

# COMMISSION FUTSAL

**La Commission se réunit  
tous les Jeudis de 14H30 à 16H30**

**Réunion du Jeudi 25 Octobre 2018  
P.V. n° 8**

**Président** : M. Patrick FAUTRAD

**Secrétaire** : M. Rolland ALLES

**Présent** : M. Christophe JOLY

## INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

## ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*

- *Rappel*

## CORRESPONDANCE

**STE MUSSE FUTSAL du 23.10.18** : demande le report du match contre VAL DES ROUGIERES du 27.10.18. Vu accord écrit des deux clubs, la Commission dit match à jouer entre le 5 et le 17.11.18.

**LA LONDE SO** : Transmet un document de la Mairie informant de la fermeture du gymnase de Bormes durant les vacances scolaires. De ce fait la rencontre prévue le 29.10.18 contre TOULON EST FUTSAL 2 est reportée à une date ultérieure.

La Commission dit match à jouer entre le 5 et le 17.11.18.

## MATCHS NON JOUE

**A jouer entre le 5 et le 17 Novembre 2018**

**1<sup>ère</sup> Division Futsal :**

- ISSOLE FUTSAL 2 / TOULON ELITE FUTSAL 3 du 20.10.18 (51546.1)

- TOULON EST FUTSAL / VAL DES ROUGIERES du 27.10.18 (51553.1)

- LA LONDE SO / TOULON EST FUTSAL 2 du 29.10.18 (51559.1)

## DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

**1<sup>ère</sup> Division Futsal :**

- SP CLARET FUTSAL / TOULON EST FUTSAL 2 du 20.10.18 (55043.1)

---

## RAPPEL

**Il est rappelé aux clubs « hors Toulon » d'envoyer impérativement la planification des rencontres au District du Var.**

---

*Prochaine réunion  
Jeudi 8 Novembre 2018*

**Le Président** : Patrick FAUTRAD  
**Le Secrétaire de séance** : Jean Claude PRUVOST